
RÈGLEMENT DU JEU

L'INVESTISSEUR DE LA SEMAINE

(Ci-après le « Règlement »)

Article 1 : Société organisatrice

BNP Paribas Arbitrage, Société en Nom Collectif au capital social de 323 753 355 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 895 833, ayant son siège social au 1 rue Laffitte 75009 Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 17 janvier 2019 au 31 décembre 2019, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'investisseur de la semaine » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet à l'adresse www.produitsdebourse.bnpparibas.fr (ci-après le « Site »).

Comme indiqué ci-après, le Jeu s'organise autour de sessions hebdomadaires (ci-après la/les « Session(s) Hebdomadaire(s) »).

Article 2 : Conditions de participation

Il est rappelé que la participation au Jeu se fera exclusivement à partir du Site accessible à l'adresse URL www.produitsdebourse.bnpparibas.fr.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès Internet, d'une adresse électronique (e-mail) (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu d'une personne mineure, soit âgée de moins de 18 ans, n'est pas admise.

En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que leurs familles.

Toute participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale). Cette participation s'entend de l'ensemble des personnes au sein du même foyer fiscal. Ainsi, chaque gagnant ne peut, au titre du présent Jeu, gagner qu'une seule dotation par Session Hebdomadaire. Il pourra cependant participer aux Sessions Hebdomadaires suivantes, même en cas de gain. En effet, le fait de remporter la dotation une semaine n'empêche pas le gagnant de rejouer les semaines suivantes.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et d'autres parties.

Article 3 : Déroulement du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à partir du Site (ou à partir de tout lien hypertexte, URL ou bouton mis en ligne sur Internet et redirigeant vers le Site).

Il est expressément prévu que le Site de la Société Organisatrice (accessible à partir de l'adresse URL www.produitsdebourse.bnpparibas.fr) intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu.

Le Jeu s'organise autour de Sessions Hebdomadaires (tel que définies ci-dessous).

Chaque Session Hebdomadaire se déroulera en deux parties :

- la première consistera en une **phase de participation** (phase active) chaque vendredi de 0h01 (heure de Paris) à dimanche 23h59 (heure de Paris), et
- La seconde consistera en une **phase d'observation** (phase passive) du lundi 9h05 (heure de Paris) au jeudi 17h00 (heure de Paris).

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner l'une des dotations, le Participant devra, **pendant la phase de participation** du Jeu soit chaque vendredi 00h01 (heure de Paris) à dimanche 23h59 (heure de Paris) :

- se connecter au Site (accessible à partir de l'adresse URL www.produitsdebourse.bnpparibas.fr)
- se rendre sur la page « 100% Marchés », rubrique jeu « L'investisseur de la semaine » [suggestion], et
- remplir les champs suivants :
 - o nom
 - o prénom
 - o adresse e-mail
 - o adresse postale
 - o indiquer la référence du produit choisi (code MNEMO ou code ISIN) dans la gamme Turbos, Turbos Infinis, Turbos Infinis BEST et Warrants exclusivement.

Les informations renseignées permettront à la Société Organisatrice d'identifier le Participant et de prendre ainsi en compte sa participation à la Session Hebdomadaire en cours (*une fenêtre confirmant sa participation apparaîtra à l'écran*).

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur le fait qu'une fois la phase de participation terminée, il ne sera plus possible de participer au Jeu pour la Session Hebdomadaire en cours. L'internaute devra attendre la prochaine Session Hebdomadaire, soit dès le vendredi suivant.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Une fois la phase de participation terminée, tous les produits sélectionnés par les Participants seront répertoriés et enregistrés à leur cours de cotation (Prix de Vente sur la page Bloomberg correspondante) disponible le lundi à l'ouverture, soit à 9h05 (heure de Paris), par la Société Organisatrice. Leurs cours respectifs suivront leur évolution tout au long de la phase d'observation. À l'issue de celle-ci, le jeudi à 17h00 (heure de Paris), le cours disponible (Prix d'Achat sur la page Bloomberg correspondante) de chaque produit sélectionné sera à nouveau répertorié. De cette façon, la Société Organisatrice sera en mesure de calculer la performance de chacun des produits sur la phase d'observation.

La performance sera calculée selon la formule suivante :
$$\left[\frac{\text{Prix d'Achat}}{\text{Prix de Vente}} - 1 \right] \times 100$$

Cette formule doit être regardée en se plaçant du côté de l'émetteur des produits, à savoir :

- le Prix d'Achat correspond à la valeur à laquelle le client pourrait vendre le produit (*valeur contribué sur Bloomberg*),
- le Prix de Vente correspond à la valeur à laquelle le client pourrait acheter le produit (*valeur contribué sur Bloomberg*)

Le Participant ayant sélectionné le produit qui enregistre la performance positive la plus forte sera désigné comme gagnant de la Session Hebdomadaire.

Exemple :

Soit deux Participants ayant respectivement choisi deux produits différents (Produit A et Produit B).
Les prix respectifs de chacun de ces produits sur Bloomberg sont les suivants :

<u>Produit A</u>	
Lundi 01/01	
ACHAT	VENTE
0.97	1.00

<u>Produit B</u>	
Lundi 01/01	
ACHAT	VENTE
0.36	0.38

<u>Produit A</u>	
Jeudi 04/01	
ACHAT	VENTE
1.20	1.23

<u>Produit B</u>	
Jeudi 04/01	
ACHAT	VENTE
0.30	0.32

→ Pour le **Produit A**, la performance serait : $\left[\frac{1.20}{1.00} - 1 \right] \times 100 = 20.00\%$

→ Pour le **Produit B**, la performance serait : $\left[\frac{0.30}{0.38} - 1 \right] \times 100 = -21.05\%$

Ainsi, le Participant ayant choisi le Produit A remportera le Jeu, car la performance enregistrée par ce produit est supérieure à celle enregistrée par le Produit B.

Chaque Participant aura la possibilité de participer à chaque Session Hebdomadaire organisée. En effet, le fait d'avoir gagné une Session Hebdomadaire ne saurait empêcher ledit gagnant de participer à nouveau au Jeu, et ce dès la Session Hebdomadaire suivante, soit dès le vendredi suivant.

Article 4 : Dotations du Jeu et désignation du gagnant

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Pour chaque Session Hebdomadaire organisée, la dotation à remporter est un mug, d'une valeur unitaire de 4,30€ HT.

Pour chaque Session Hebdomadaire, le gagnant de la semaine sera désigné lors de l'émission « 100% Marchés Daily », émission quotidienne de 15 minutes ayant lieu le vendredi, de 18h00 (heure de Paris) à 18h10 (heure de Paris) et diffusée sur le Site (accessible à partir de l'adresse URL www.produitsdebourse.bnpparibas.fr).

Le gagnant de la Session Hebdomadaire en cours recevra un courrier électronique de la Société Organisatrice, via l'adresse e-mail communiquée lors de sa participation, l'informant de sa qualité de gagnant et de l'envoi, à l'adresse postale communiquée lors de sa participation, de la dotation.

Dans l'hypothèse où plusieurs Participants auraient choisi le même produit et/ou auraient obtenu la même performance à la fin de la Session Hebdomadaire concernée, le Participant ayant envoyé sa participation en premier sera considéré comme gagnant.

Dans l'hypothèse où aucun Participant n'aurait choisi un produit qui enregistre une performance positive à la fin de la Session Hebdomadaire concernée, aucun Participant ne sera considéré comme gagnant.

Il ne sera admise aucune demande d'échange de la dotation notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, cette dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la forme majeure l'exigeaient.

Article 5 : Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants des Sessions Hebdomadaires organisées recevront un e-mail de la Société Organisatrice leur informant de leur qualité de gagnant. Les dotations seront expédiées par voie postale au domicile des gagnants, à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation à la Société Organisatrice consécutivement à la réception dudit e-mail.

La dotation remportée à l'occasion de chaque Session Hebdomadaire de Jeu sera ainsi expédiée par la Société Organisatrice dans un délai de trois (3) semaines à compter de la désignation du gagnant.

Il est expressément prévu qu'une fois la dotation expédiée au gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra confier l'entière responsabilité.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage causé ou à tout tiers du fait de l'utilisation de la dotation.

Article 6 : Gratuité de la participation au Jeu

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout Participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

BNP Paribas Arbitrage – Produits de Bourse
Jeu « L'Investisseur de la semaine »
ACI CLC01D1
20, boulevard des Italiens
75009 Paris

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes, soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard trente (30) jours après la fin de la Session Hebdomadaire concernée (le cachet de La Poste faisant foi).

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal).

Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par Participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Article 7 : Connexion et utilisation

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'interface de jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu...) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site de la Société Organisatrice et sera déposée comme le présent Règlement en l'étude de Selas Ajilex, société d'huissiers de justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

Article 9 : Réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la clôture de la Session Hebdomadaire sur laquelle la réclamation porte (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

BNP Paribas Arbitrage – Produits de Bourse
Jeu « L'INVESTISSEUR DE LA SEMAINE »
ACI CLC01D1
20, boulevard des Italiens
75009 Paris

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Article 10 : Données personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu (et notamment pour la mise à disposition des dotations), ne seront utilisées que dans ce cadre à l'exclusion de toute exploitation à des fins de prospection commerciale et sont intégralement supprimées dans un délai de six (6) mois après le terme du Jeu.

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice (et ses éventuels sous-traitants agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du Jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et l'envoi des dotations.

La Société Organisatrice et ses éventuels sous-traitants procéderont à la suppression de l'ensemble des données personnelles collectées au plus tard six (6) mois après le terme du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Jeu disposent en application de l'article 39 et suivants de cette loi, pendant toute la durée du Jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données personnelles les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

L'adresse postale suivante :

BNP Paribas Arbitrage – Produits de Bourse
Jeu « L'Investisseur de la semaine »
ACI : CLC01D1
20, boulevard des Italiens
75009 Paris

Ou à l'adresse électronique suivante : warrants.info@bnpparibas.com

Sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation préalable, expresse et écrite de la personne concernée, la Société Organisatrice pourra, pendant six (6) mois suivant le terme du Jeu, utiliser les nom(s), prénom(s) du gagnant sur le Site accessible à l'adresse URL www.produitsdebourse.bnpparibas.fr.

Il est expressément convenu que cet usage se fera uniquement dans le cadre de l'organisation (publication de la liste des gagnants) et la promotion du Jeu sans que cette utilisation lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la dotation gagnée.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le Site du Jeu et/ou les objets représentés et/ou les marques et dénominations commerciales mentionnées et/ou les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Les marques citées sont des marques déposées.

Article 12 : Acceptation et dépôt du Règlement du Jeu

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller au respect du Règlement du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Selas Ajilex, société d'huissiers de justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

Le Règlement du Jeu est disponible sur le Site accessible à l'adresse URL www.produitsdebourse.bnpparibas.fr.

Une copie du présent Règlement, accessible à partir du Site de la Société Organisatrice, est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

BNP Paribas Arbitrage – Produits de Bourse
Jeu « L'Investisseur de la semaine »
ACI : CLC01D1
20, boulevard des Italiens
75009 Paris

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente (30) jours après la clôture de la Session Hebdomadaire concernée (le cachet de La Poste faisant foi).

Article 13 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.